

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une première séance d'ajournement de la séance ordinaire du septième jour d'avril deux mille vingt-et-un du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue sans public, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce lundi dix-neuvième jour d'avril deux mille vingt-et-un à 20 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur André St-Louis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Participe, aussi à la séance monsieur Gilles Bergeron, inspecteur municipal lequel agit comme responsable de l'enregistrement de la présente séance.

Comme la séance a lieu à huis clos, il n'y a pas de public.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 10.

Pour cette séance, les membres du conseil municipal sont réunis au lieu ordinaire des séances, mais sans public (huis clos) mais dans le respect des règles demandées, par la Santé publique.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution no 128-04-2021**

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de correction de la résolution no 295-11-2020
- 1.4 Dossier terrain Comité des jeunes de Hunterstown
  - Acquisition du lot 5 569 095 cadastre du Québec
- 1.5 Calendrier de conservation
  - Liste de documents à détruire – Révision 2021-04-13
- 1.6 Renouvellement assurance collective
  - a) Délégation à la MRC de Maskinongé
  - b) Mandat de gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective
- 1.7 Emploi été Canada - Demande acceptée
- 1.8 Plan stratégique de développement 2017-2021
  - Compte rendu secteur « Administration générale »

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Plan stratégique de développement 2017-2021

### **3. TRANSPORT**

- 3.1 Règlement décrétant des travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde et l'emprunt nécessaire (règlement numéro deux-cent-soixante-dix-neuf) :
  - Avis de motion
  - Dépôt du projet de règlement
- 3.2 Règlement décrétant des travaux de réfection du réseau routier et l'emprunt nécessaire (règlement numéro deux cent quatre-vingt)
  - Décision de se prévaloir du pouvoir d'adopter un règlement d'emprunt dont l'objet est décrit en termes généraux (parapluie)
  - Avis de motion
  - Dépôt du projet de règlement
- 3.3 Programme d'aide à la voirie locale
  - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)
- 3.4 Circulation des véhicules lourds sur Grande Ligne
- 3.5 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Transport »

### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Hygiène du milieu »
  - Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie – Endettement total net de la Régie – Exercice financier 2020

### **5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS**

- 5.1 Centre de la Petite Enfance Les Services de garde Gribouillis
  - Augmentation du nombre de places
- 5.2 Opération Enfant Soleil
  - Demande d'autorisation pour barrage routier
- 5.3 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Santé et bien-être des citoyens »

### **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

- 6.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec
  - Demande d'autorisation du ministère des Transports - Remplacement du pont – 04299 (Pont Allard)
  - Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme
  - Décision
- 6.2 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Aménagement, urbanisme et zonage »

### **7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Société d'histoire et de généalogie de Saint-Paulin
  - Subvention
- 7.2 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Loisirs et culture »

### **8. PAROLE AU PUBLIC**

8.1

### **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE LA RÉOLUTION NO 295-11-2020 ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020**

---

Résolution no 129-04-2021

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution no 295-11-2020, adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020, le tout conformément à l'article 202.1 du Code municipal.

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu d'accepter le procès-verbal de correction de la résolution no 295-11-2020 adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020, donné par le directeur général et secrétaire-trésorier, lequel est reproduit ci-dessous :

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**DE LA RÉOLUTION NO 295-11-2020**

**ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
16 NOVEMBRE 2020**

**ARTICLE 202.1 DU CODE MUNICIPAL**

Je soussigné, Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie par la présente, que j'ai apporté une correction à la résolution no 295-11-2020, intitulée *TRAVAUX À LA VIRÉE RUE PLOURDE – ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMETTANT L'ÉGOUTTEMENT DE SON EAU PLUVIALE*, adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020, le tout tel qu'autorisé par le Code municipal, article 202.1.

La correction apportée est la suivante :

Il y a eu une erreur dans la DÉSIGNATION DE LA SERVITUDE, car le lot **6 713 515** aurait dû être **6 713 514**.

Donné à Saint-Paulin, ce quatorzième jour d'avril 2021.

*Signé* *GHISLAIN LEMAY*

Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION DU TERRAIN CONNU COMME ÉTANT  
LE LOT 5 569 095, DU CADASTRE DU QUÉBEC  
AU NOM DE LE COMITÉ DES JEUNES DE HUNTERSTOWN  
LEQUEL EST SOUS L'ADMINISTRATION PROVISOIRE DE  
REVENU QUÉBEC**

Résolution no 130-04-2021

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin veut acquérir le terrain actuellement connu comme étant le lot 5 569 095, du cadastre du Québec, lequel a été inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de

Maskinongé, au nom de ***Le Comité des jeunes de Hunterstown***, le 13 octobre 1962, sous le numéro 76858.

Considérant que ledit terrain est présentement sous l'administration provisoire de Revenu Québec ;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin, veut acquérir ce terrain, pour les motifs suivants :

- i. Depuis son acquisition de monsieur Trefflé Renière, en 1962, ce terrain a été à la charge de la communauté, d'abord par l'organisme à but non lucratif *Le Comité des jeunes de Hunterstown*, et lorsque l'organisme a cessé ses activités, l'ancienne municipalité du canton de Hunterstown et un autre organisme à but non lucratif ont pris le relais pour l'entretien, puis après la fusion, la municipalité actuelle a continué de le faire;
- ii. Ledit terrain est contigu au terrain de la municipalité portant le numéro 5 333 446, du cadastre du Québec;
- iii. Ce Conseil veut régulariser le titre de propriété de ce terrain;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin a pris connaissance des exigences de Revenu Québec (Direction principale des biens non réclamés) lesquelles sont spécifiés dans un document de Roger Lagacé, transmis le 12 avril 2021 par courriel au directeur général et secrétaire-trésorier, Ghislain Lemay ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu :

- Que la municipalité de Saint-Paulin acquière le terrain connu comme étant le lot 5 569 095, du cadastre du Québec, lequel a été inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Maskinongé, au nom de ***Le Comité des jeunes de Hunterstown***, le 13 octobre 1962, sous le numéro 76858, lequel est présentement sous l'administration provisoire de Revenu Québec ;
- Que l'achat soit fait selon les exigences de Revenu Québec :
  - À la juste valeur marchande, présentement, la valeur uniformisée de l'immeuble, pour l'exercice 2021, est 6 240 \$ ;
  - Tout transfert de propriété est fait sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acquéreur ;
  - L'acquéreur s'engage à respecter tous les droits affectant l'immeuble.
- Que le maire, monsieur Claude Frappier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, sont autorisés à signer l'acte d'achat et tous autres documents reliés à cet achat, pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin ;
- Que ce Conseil, mandate, Me Pierre Brodeur notaire, en collaboration, avec le directeur général, pour transmettre les renseignements ou documents demandés à Revenu Québec, concernant ce dossier et par la suite, à préparer, et recevoir l'acte d'achat,

Les honoraires de Me Pierre Brodeur seront à la charge de la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ARCHIVES MUNICIPALES  
DESTRUCTION OU ARCHIVAGE DE DOCUMENTS**

Résolution no 131-04-2021

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin possède un calendrier de conservation approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) par lequel sont établies les règles de conservation des documents et des archives de la municipalité;

Considérant que dans le respect et le suivi du calendrier de conservation, des documents doivent être archivés, d'autres détruits;

Considérant que dans le cadre de la gestion documentaire, une liste de documents à détruire a été produite et transmise aux membres du conseil municipal;

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu :

D'approuver, la liste des documents à détruire datée du 13 avril 2021;

et

D'autoriser la destruction des documents énumérés dans la liste des documents à détruire datée du 13 avril 2021.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE  
DÉLÉGATION À LA MRC DE MASKINONGÉ**

Résolution no 132-04-2021

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Paulin offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de la Mauricie*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de la Mauricie;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Maskinongé a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

**CONSIDÉRANT** les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Paulin délègue à la MRC de Maskinongé son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

**QU'**une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE  
MANDAT DE GESTION DU PROGRAMME DU REGROUPEMENT  
RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE**

---

Résolution no 133-04-2021

**CONSIDÉRANT** que le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de La Mauricie* depuis 2016 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Paulin adhère à ce regroupement d'assurance collective ;

**CONSIDÉRANT** que le cabinet ASQ Consultants a déposé une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par madame Claire Boucher, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Paulin confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

**QU'**une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROJET EMPLOI ÉTÉ CANADA 2021  
EMBAUCHE DES PARTICIPANTS**

---

Résolution no 134-04-2021

Considérant que, monsieur Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé par un courriel en date du 15 avril 2021 nous a informé que le projet présenté dans le cadre *Emploi Été Canada*, (Projet 017639055) a été approuvé pour deux (2) emplois pour un nombre de 560 heures et un montant de 5 673 \$;

Pour ce motif, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu :

- Que la direction générale soit autorisée à procéder à l'embauche des participants sur le projet *Emploi Été Canada*, (Projet 017639055);

Puis, comme madame Sonia Leblanc, participante comme relationniste sur le projet l'an dernier, a fait savoir à la direction générale qu'elle serait intéressée à occuper à nouveau ce poste, si le projet était accepté.

Le directeur général a signalé qu'il l'embaucherait encore cette année.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE RENDU SECTEUR «ADMINISTRATION GÉNÉRALE»**

Rien d'autre n'a été apporté.

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE RENDU SECTEUR «SÉCURITÉ PUBLIQUE»**

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE**

Monsieur le conseiller Mario Lessard donne un avis de motion que lors d'une prochaine séance sera présenté un règlement décrétant des travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde et l'emprunt nécessaire.

Par ledit règlement, le Conseil municipal serait autorisé à dépenser une somme de 2 787 092 \$, et à effectuer l'emprunt nécessaire.

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE**  
**DÉPÔT**

Lors de cette séance est déposé un projet de règlement décrétant des travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde et l'emprunt nécessaire. Le projet de règlement porte le numéro deux cent soixante-dix-neuf (279).

Le projet de règlement est le suivant :

**PROJET**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

### **RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE**

---

ATTENDU que la municipalité de Saint-Paulin doit effectuer des travaux majeurs de réfection du chemin du Bout-du-Monde, dont la dégradation de ce chemin s'accroît rapidement, à cause de l'augmentation de la circulation de véhicules lourds qui transite sur ce chemin, depuis que le ministère des Transports a émis des limitations de charges sur le Pont Allard;

ATTENDU que les travaux seront financés par emprunt à long terme;

ATTENDU que pour réduire la charge pour les contribuables, la municipalité de Saint-Paulin a soumis une demande d'aide financière au ministère des Transports, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Axe 2 Amélioration – Volet Accélération, dont l'aide pourrait atteindre, selon les critères, 75% du coût des travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le ..... 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par .....appuyé par.....et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent soixante-dix-neuf (279) intitulé : **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE** . Le conseil par le présent règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux majeurs de réfection du chemin du Bout-du-Monde, selon les plans et devis préparés par GénieCité inc, portant les numéros P21-1224, en date du 16 avril 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par François Thibodeau, ing, en date du 15 avril 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 787 092 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 787 092 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE A

<b>NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE SOUMISSION ET/OU CONSTRUCTION</b>				
5				
4				
3	SA	1604-2021	POUR APPROBATION	G.P. R.T.
	No.	Date	Description	Préparé Vu/PA
<b>Tableau des émissions et révisions</b>				
2	<b>Scalé :</b>			
1				
0				
9				
8				
7	<b>Client :</b>			
6				
5	MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN Centre de service René-U. Guimond 3550, rue Bergeron Saint-Paulin, Québec J0K 3G0 Téléphone: 819-264-5030 Télécopieur: 819-264-5030 Courriel: <a href="mailto:municipalite@saint-paulin.ca">municipalite@saint-paulin.ca</a>			
4				
3				
2	<b>Références du client :</b>			
1	s/o			
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				
5				
4				
3				
2				
1				
0				
9				
8				
7				
6				



**NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES  
FINS DE SOUMISSION ET/OU  
CONSTRUCTION**

7					
6					
5	SA	16-04-2021	POUR APPROBATION	O.P.	S.T.
	N°	Date	Description	Préparé	Vérifié

**Tableaux des émissions et révisions**

Scieur :

POLE APPROBATION  
 Gouvernement du Québec  
 Direction de l'habitat  
 1000, rue de la Loi  
 Québec, Québec G1P 2K2  
 2021-04-16



Client :



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**  
 Centre multiservice Riéau-Guimond  
 3001, rue Bergeron  
 Saint-Paulin, Québec J0K 3G9  
 Téléphone: 819-268-2028  
 Télécopieur: 819-268-2030  
 Courriel: municipalite@st-paulin.ca

Références du client : s/o

Projet :

**RÉFECTION DE VOIRIE  
ET DE SIX (6) PONCEAUX  
CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE**

Titre du plan :

**VUES EN PLAN  
ET PROFILS  
CH.: 0+785 @ 0+1580**

Règle géodésique :	ARRONDISSEMENT : 242 242 700 RUE : 2 242 242 800 E : 15000	ARRIÈRES DE CENSIÈREMENT ALTIMÉTRIQUES (POUR VUE EN PLAN)
--------------------	--	--

Préparé par :	Gabriel Petroale, Ing.	Discipline :	CIVIL
---------------	------------------------	--------------	-------

Chargé de projet :	François Thibodeau, Ing.	Échelle :	Hor.: 1:500 Vert.: 1:100
--------------------	--------------------------	-----------	-----------------------------

Dessiné par :	Chantal Bousquet	Date :	15 avril 2021
---------------	------------------	--------	---------------

N° de dossier :	P21-1224-00	002 004
Nom du fichier :	P21-1224-00_000.dwg	







**NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES  
FINS DE SOUMISSION ET/OU  
CONSTRUCTION**

DA	16-04-2021	POUR APPROBATION	G.P.	R.T.
No.	Date	Description	Préparé	Vérifié
Tableaux des émissions et révisions				

Scieur :

  
 2021-04-16

Client :

  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**  
 Centre multiservice Réal-U-Gabriel  
 3055, rue Bergeron  
 Saint-Paulin, Québec J5K 3G0  
 Téléphone: 514-284-2028  
 Télécopieur: 514-284-2080  
 Courriel: municipalite@st-paulin.ca

Références du client : s/o

Projet :

**RÉFECTION DE VOIRIE  
ET DE SIX (6) PONCEAUX  
CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE**

Titre du plan :

**VUES EN PLAN ET PROFILS  
DES PONCEAUX 1, 2, 3, 4, 5, 6,  
COUPES ET DETAILS**

Réseau géodésique : ANNEXE 102 (M. 700) / 1 141 394 983 / 134 600

ARMÉES DE GÉOMÉTRIE ALTIMÉTRIQUE (GCG) (FOR) EN PLAN

Préparé par : Gabriel Petrovic, Ing.	Discipline : Civil
Chargé de projet : François Thibodeau, Ing.	Échelle : Hor.: 1:200 Vert.: 1:200
Dessiné par : Chantal Bousquet	Date : 15 avril 2021

N° de dossier : P21-1224-00	004
Nom du fichier : P21-1224-00_000.dwg	



# ANNEXE B

GéniCité

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN  
RÉFECTION CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE (2021-04-19) - AVEC ISOLANT

P18-1140-00

ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANT.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>1.0</b>	<b>CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE</b>				
<b>1.1</b>	<b>REPLACEMENT PONCEAUX</b>				
1.1.1	Nouveau ponceau				
	a) "2" - 600 mm en PEHD ou TBA Cl. IV incluant murs parafoilles	36.0	m.lin.	1 800.00 \$	64 800.00 \$
	b) "3" - 600 mm en PEHD ou TBA Cl. IV incluant murs parafoilles	37.5	m.lin.	1 350.00 \$	50 625.00 \$
	c) "4" - 750 mm en PEHD ou TBA Cl. IV incluant murs parafoilles	36.0	m.lin.	2 400.00 \$	86 400.00 \$
	d) "5" - 600 mm en PEHD ou TBA Cl. IV incluant murs parafoilles	34.5	m.lin.	1 700.00 \$	58 650.00 \$
	e) "6" - 750 mm en PEHD ou TBA Cl. IV incluant murs parafoilles	24.0	m.lin.	1 600.00 \$	38 400.00 \$
1.1.2	Remblai complémentaire Classe B	3000	t.m.	8.00 \$	24 000.00 \$
1.1.3	Empierrement 200-300 mm - Type 2 (500mm épaisseur) sur membrane géotextile de type V	1100	m <sup>2</sup>	50.00 \$	55 000.00 \$
1.1.4	Terre végétale 150 mm et ensemencement hydraulique H-3 avec matelas de protection contre l'érosion	2600	m <sup>2</sup>	14.00 \$	36 400.00 \$
	<b>Sous-total 1.1 - REPLACEMENT PONCEAUX</b>				<b>414 275.00 \$</b>
<b>1.2</b>	<b>VOIRIE</b>				
1.2.1	Infrastructure de voirie, incluant pulvérisation du pavage incluant son transport au site municipal situé à environ 10 km, enlèvement de la l'infrastructure de rue existante jusqu'aux talus des fossés, déblai 2e classe, sous-fondation en MG-112 de 300 mm d'épaisseur, isolant HI-60 de 38 mm d'épaisseur, sous-fondation en MG-112 de 300 mm d'épaisseur, fondation en pierre ou gravier concassé MG-20 de 300 mm d'épaisseur, rechargement des accotements en pierre concassé (8.5 m largeur moyenne)	1920	m.lin.	465.00 \$	892 800.00 \$
1.2.2	Enrobé bitumineux 80 mm GB-20 - 8.1 m de largeur	2080	m.lin.	175.00 \$	364 000.00 \$
	Enrobé bitumineux 40 mm ESG-10 - 8.1 m de largeur	2080	m.lin.	93.00 \$	193 440.00 \$
1.2.3	Bordure de rue en béton	185	m.lin.	70.00 \$	12 950.00 \$
1.2.4	Glissière de sécurité	610	m.lin.	125.00 \$	76 250.00 \$
1.2.5	Excavation 1 <sup>ère</sup> classe	200	m.cu.	125.00 \$	25 000.00 \$
1.2.6	Marquage de la chaussée (2 lignes de rive et ligne centrale)	4160	m.lin.	6.00 \$	24 960.00 \$
1.2.7	Réfection des lieux				
	a) Réfection d'entrée charretière en pavage (avec transition 3.0 m)	750	m.ca.	75.00 \$	56 250.00 \$
	b) Réfection d'entrée charretière en gravier (avec transition 3.0 m)	300	m.ca.	25.00 \$	7 500.00 \$
	c) Gazon en plaques avec 150 mm terre végétale	300	m.ca.	20.00 \$	6 000.00 \$
	d) Ensemencement hydraulique H-1 sur 100 mm de terre végétale	1000	m.ca.	11.00 \$	11 000.00 \$
	e) Reprofilage de fossés avec terre végétale 100 mm et ensemencement hydraulique H-1	4000	m.lin.	25.00 \$	100 000.00 \$
	<b>Sous-total 1.2 - VOIRIE</b>				<b>1 770 150.00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>DIVERS</b>				
2.1	Organisation de chantier	1	global	80 000.00 \$	80 000.00 \$
2.2	Signalisation et circulation	1	global	20 000.00 \$	20 000.00 \$
2.3	Gestion de l'eau et protection de l'environnement	1	global	24 000.00 \$	24 000.00 \$
	<b>Total 2.0 - DIVERS</b>				<b>124 000.00 \$</b>
<b>TOTAL</b>					<b>2 308 425.00 \$</b>
	TVQ NON RÉCUPÉRABLE (4.9875%)				115 132.70 \$
	<b>TOTAL INCLUANT TAXES NETTES</b>				<b>2 423 557.70 \$</b>
	CONTINGENCES (15%)				363 533.65 \$
	<b>TOTAL AVEC CONTINGENCES</b>				<b>2 787 091.35 \$</b>



## DÉCISION DE SE PRÉVALOIR DU POUVOIR D'ADOPTER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DONT L'OBJET EST DÉCRIT EN TERMES GÉNÉRAUX (PARAPLUIE)

### Résolution no 135-04-2021

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu que ce Conseil décide de se prévaloir du pouvoir que l'article 1063 du Code municipal du Québec lui confère, soit d'adopter un règlement d'emprunt dont l'objet est décrit en termes généraux.

Les travaux concernés consisteront à des travaux de réfection du réseau routier.

Le montant total des emprunts décrétés par la municipalité ne pourra excéder le montant équivalent à 0,25% de la richesse foncière uniformisée de la municipalité telle qu'elle est établie, en vertu de la section I du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), selon le dernier sommaire du rôle d'évaluation foncière produit avant l'exercice financier.

Les dépenses, les emprunts ainsi que leurs termes de remboursement des emprunts, seront établis par résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE**

---

Madame la conseillère Claire Boucher donne un avis de motion que lors d'une prochaine séance sera présenté un règlement décrétant des travaux de réfection du réseau routier et l'emprunt nécessaire.

Ce règlement sera établi selon le pouvoir que l'article 1063 du Code municipal confère à la municipalité.

Les travaux concernés consisteront à des travaux de réfection du réseau routier, leurs précisions seront établies par résolution.

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE  
DÉPÔT**

---

Lors de cette séance est déposé un projet de règlement décrétant des travaux de réfection du réseau routier et l'emprunt nécessaire. Le projet de règlement porte le numéro deux cent quatre-vingt (280).

Le projet de règlement est le suivant :

**PROJET**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGTS (280)  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU  
ROUTIER ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE**

---

ATTENDU que la municipalité de Saint-Paulin désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le ..... et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ....., appuyé par....., et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent quatre-vingts (280) intitulé :  
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU  
ROUTIER ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE.**

Le conseil par le présent règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du réseau routier pour une dépense au montant de 340 000 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 340 000 \$ sur une période n'excédant pas dix (10) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)  
RATIFICATION DES TRAVAUX PROJETÉS  
POUR L'EXERCICE 2021-2022**

---

Résolution no 136-04-2021

Considérant que lors de la séance ordinaire du 7 avril 2021, il avait été mentionné que les travaux projetés à soumettre dans le cadre Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration (PPA), devraient être le report des travaux à la virée de la rue Plourde, à défaut un changement de ponceau rue Brodeur;

Considérant que la demande devait être transmise pour le 14 avril 2021, lors de la séance du 7 avril 2021, que le tout serait ratifié lors de la présente séance;

Considérant qu'il fut impossible d'avoir une réponse concernant le report des travaux à la virée rue Plourde, en 2020 et que l'évaluation du coût des travaux de remplacement du ponceau rue Brodeur dépassait les prévisions budgétaires;

Considérant qu'après discussion, avec monsieur le maire et l'inspecteur municipal, le directeur général a soumis la demande suivante :

Réfection d'une partie du rang Saint-Louis, sur une distance d'environ 100 mètres, dont les coûts sont estimés à 95 520 \$ et dont une aide financière au montant de 75 000 \$ a été demandée.

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie de la présente résolu;
- Que ce Conseil ratifie la demande d'aide financière qui a été faite, au député dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration, pour l'exercice 2021-2022, laquelle est ci-dessus décrites.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT  
CONCERNANT LA VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS DANS LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

---

Monsieur le conseiller Jacques Frappier donne un avis de motion que lors d'une prochaine séance sera présenté un règlement concernant la vitesse des véhicules routiers dans le territoire de la Municipalité de Saint-Paulin.

Le règlement remplacera le règlement numéro deux cent cinq (205) adopté lors de la séance ordinaire du 17 août 2011 et il aura comme principale modification l'abaissement de la vitesse sur Grande Ligne (section à l'entretien de la municipalité de Saint-Paulin, afin de réduire les inconvénients causés par l'augmentation des véhicules lourds sur ce chemin.

**PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA VITESSE DES VÉHICULES  
ROUTIERS DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-  
PAULIN  
DÉPÔT**

---

Lors de cette séance est déposé un projet de règlement concernant la vitesse des véhicules routiers dans le territoire de la Municipalité de Saint-Paulin. Le projet de règlement porte le numéro deux cent quatre-vingt-un (281).

Le projet de règlement est le suivant :

## **PROJET**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN (281) :  
RÈGLEMENT CONCERNANT LA VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS  
DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

---

Attendu qu'une municipalité peut par règlement fixer les limites de vitesse des véhicules routiers dans son territoire le tout en conformité avec l'article 626, paragraphe 4<sup>o</sup>, du premier alinéa du Code de la Sécurité routière;

Attendu qu'il y a lieu d'abaisser la limite de vitesse des véhicules routiers sur Grande Ligne, à cause de l'augmentation constante de la circulation des véhicules lourds sur ce chemin;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le ..... et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par... , appuyé par ..., et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent quatre-vingt-un (281) intitulé : **RÈGLEMENT CONCERNANT LA VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de fixer les limites de vitesse sur les chemins, routes, rangs et rues, à la charge de la municipalité, sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin

**ARTICLE 2 : CHEMINS PRIVÉS**

Les limites de vitesse sur les chemins privés ne sont pas régies par la municipalité au présent règlement.

**ARTICLE 3 : LIMITE : 30 km/heure**

La limite de vitesse est fixée à 30 km/heure sur les artères suivantes :

rue Allard  
rue Camille-Michaud  
chemin des Cèdres  
rue de la Chapelle  
rue Chrétien  
chemin de la Concession (côté sud de la voie ferrée à sa fin)  
rue Henri-Paul-Milot  
rue Lemaître-Auger  
rue Limauly (du chemin de la Robine à sa fin)  
rue Matteau (de la rue Bergeron à la rue Damphousse)  
chemin des Pins  
rue Rabouin  
rue Williams côté est  
rue Williams côté ouest

**ARTICLE 4 : LIMITE : 50 km/heure**

La limite de vitesse est fixée à 50 km/heure sur les artères suivantes :

rue Plante  
chemin de la Belle-Montagne  
rue Bergeron  
rue Brodeur côté est (de la rue Laflèche jusqu'à la fin de la partie urbanisée)  
rue Brodeur côté ouest  
chemin du Canton-de-la-Rivière  
rue Damphousse  
rue Guimond  
chemin des Harfangs-des-Neiges  
chemin du Lac-Bergeron  
rue Limauly (de la Grande Ligne au chemin de la Robine)  
rue Lucille-Bastien  
rue Matteau (entre rue Laflèche et rue Bergeron)  
rue Plourde  
chemin de la Robine (de la rue Limauly après l'entrée du chemin des Pins)  
**Grande Ligne, (section à l'entretien de la municipalité de Saint-Paulin)**

**ARTICLE 5 : LIMITE : 60 km/heure**

La limite de vitesse est fixée à 60 km/heure sur les artères suivantes :

rue Brodeur côté est (de la partie urbanisée au chemin de la Concession)  
chemin de la Concession (du rang des Douze-Terres à la voie ferrée)

**ARTICLE 6 : LIMITE : 70 km/heure**

La limite de vitesse est fixée à 70 km/heure sur les artères suivantes :

chemin des Allumettes  
chemin du Bout-du-Monde

chemin du Grand-Rang  
rang de l'Isle  
route du Petit-Fief  
rang Renversy (du rang Renversy jusqu'au chemin de l'Isle)  
chemin de la Robine (du chemin des Pins au chemin du Lac-Bergeron)  
rang Saint-Charles  
rang Saint-Joseph  
rang Saint-Louis  
chemin des Trembles

#### **ARTICLE 7 : INFRACTION**

Le conseil municipal autorise le service de police à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : AMENDE**

Quiconque contrevient aux articles 3 à 6 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende conformément au Code de la Sécurité routière;

#### **ARTICLE 9 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro deux cent cinq (205) intitulé : Règlement concernant la vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, adopté lors de la séance ordinaire du 17 août 2011.

Il abroge également tout autre règlement ou partie de règlement ou toute résolution incompatible avec le présent règlement.

#### **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021** **COMPTE RENDU SECTEUR «TRANSPORT»**

Concernant ce secteur, monsieur le maire a signalé, qu'une rencontre aura lieu avec la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, le 28 avril 2021 à 13h30, à Saint-Élie, pour discuter de la circulation des véhicules lourds sur Grande Ligne.

Seront présents à cette rencontre, pour chacune des municipalités, le maire, le directeur général et un conseiller,

Madame Francine Buisson, sera la conseillère pour la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et monsieur André St-Louis sera le conseiller de la municipalité de Saint-Paulin.

#### **PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021** **COMPTE RENDU SECTEUR «HYGIÈNE DU MILIEU»**

Concernant ce secteur, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, nous a informés que son endettement total net à long terme au rapport financier 2020, est de 43 185 494 \$ et sa répartition par organisme municipal assujetti. La part de notre municipalité est 250 927 \$.

#### **CENTRE DE LA PETITE ENFANCE** **LES SERVICES DE GARDE GRIBOUILLIS** **PROJET D'AUGMENTATION DU NOMBRE DE PLACES**

Dépôt du courriel de madame Claire Beaudoin, directrice générale au Centre de la Petite enfance les Services de garde Gribouillis, en date du 12 avril 2021, concernant le projet d'ajout du nombre de places, par lequel elle donne une estimation du coût de balcon et demande si les intentions sont les mêmes pour en défrayer les coûts.

À ce stade, le Conseil se dit encore favorable à aller de l'avant.

**RE/MAX DE FRANCHEVILLE  
AUTORISATION DE TENIR UN BARRAGE ROUTIER  
POUR LA TENUE D'UNE LEVÉE DE FONDS  
AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL**

Résolution no 137-04-2021

Considérant que madame Julie Laneuville, conseillère en communication et marketing chez RE/MAX de Francheville demande au Conseil municipal l'autorisation d'entreprendre des démarches afin de tenir un barrage routier, la fin de semaine du 29-30 mai 2021 à l'intersection des rues Lottinville et Laflèche, pour la levée de fonds annuelle au profit d'*Opération Enfant Soleil*;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'informer madame Julie Laneuville, que le Conseil municipal autorise la tenue du barrage routier pour la levée de fonds annuelle au profit d'*Opération Enfant Soleil*, conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires.

Aussi, le Conseil accepte de prêter les cônes nécessaires pour la tenue de l'activité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021  
COMPTE RENDU SECTEUR «SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS**

Monsieur Mario Lessard, conseiller responsable de ce secteur a mentionné que madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, a nommé, madame Patricia Adam, comme administratrice, représentante des groupes socioéconomiques, sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation Anna-Milot.

***MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)*  
DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIÉNATION, DE MORCELLEMENT  
ET D'UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE  
L'AGRICULTURE  
À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE  
DU QUÉBEC (CPTAQ)  
RÉSOLUTION D'APPUI**

Résolution no 138-04-2021

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) s'adresse à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* afin d'obtenir l'autorisation d'une aliénation, d'un morcellement et d'utilisation d'un

lot à une fin autre que l'agriculture concernant les lots 5 335 018, 5 335 363, 5 335 017, 5 334 450, 5 335 016, 5 334 443 et 6 295 535 (cadastre du Québec), dans le secteur des propriétés suivantes : 3220, rang Beauvallon, 3250, rang Beauvallon, 3270, rang Saint-Joseph, tous à Saint-Paulin

Considérant qu'à la description du projet au formulaire de demande à la CPTAQ, le MTQ explique leur planification et les motifs de cette demande. En effet, le MTQ indique que le pont P-04299 (communément appelé le pont « Allard »), situé sur la route 349 dans les municipalités de Saint-Paulin et Saint-Alexis-des-Monts, a démontré, à la suite de la dernière inspection, que ses composantes (tablier, poutres et unités de fondation) sont dans un état de détérioration important. Ainsi, ce pont doit être reconstruit.

Considérant que le MTQ indique aussi que la route 349 est une route régionale, il est nécessaire de maintenir la circulation pendant les travaux de construction de la nouvelle structure. Ainsi, le ministère a planifié les travaux de façon à conserver une partie du pont existant pour assurer la circulation routière. Pour faire ainsi, le MTQ prévoit que la nouvelle structure sera construite légèrement en aval hydraulique, soit au Sud-Ouest du pont existant.

Considérant qu'avec cette planification des travaux par le MTQ, ce dernier se doit d'acquérir des portions de terrain en milieu agricole du côté Sud-Ouest du tracé actuel de la route 349.

Considérant que certains réaménagements doivent être réalisés à deux intersections avec des chemins secondaires à proximité, dont le chemin du rang Saint-Joseph dans le territoire de la municipalité de Saint-Paulin. Ces réaménagements sont motivés pour des raisons de mise aux normes et de sécurité.

Considérant que par sa demande, le ministère des Transports du Québec souhaite que la CPTAQ lui accorde l'autorisation à l'effet que ce projet s'inscrit à des fins d'utilités publiques.

Considérant que la demande du MTQ touche sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin une superficie totale d'environ 0,55 hectare.

Considérant que la demande d'autorisation à la CPTAQ est :

D'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 1 172,6 mètres carrés (0,11 hectare) du lot 5 335 018 (Ferme Steve Croisetière Inc.) (superficie du lot 40 799,7 mc ou 4,07 hectares);

D'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 1 734,9 mètres carrés (0,17 hectare) du lot 5 335 363 (Mme Luce Damphousse) (superficie du lot 15 373,4 mc ou 1,53 hectare);

D'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 907,5 mètres carrés (0,09 hectare) du lot 5 335 017 (Mme Luce Damphousse) (superficie du lot 2 326,5 mc ou 0,23 hectare);

D'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 1 061,0 mètres carrés (0,10 hectare) du lot 5 334 450 (Mme Luce Damphousse) (superficie du lot 215 033,5 mc ou 21,5 hectares);

D'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 561,0 mètres carrés (0,05 hectare) du lot 5 335 016 (Mme Luce Damphousse) (superficie du lot 1 590,2 mc ou 0,15 hectare);

D'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 18 mètres carrés (0,001 hectare) du lot 5 334 443 (M. Albertino Allard) (superficie du lot 438 003,0 mc ou 43,8 hectares);

D'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 51,5 mètres carrés (0,005 hectare) du lot 6 295 535 (M. Albertino Allard) (superficie du lot 1 519,0 mc ou 0,15 hectare).

Considérant que l'autorisation de la demande du MTQ permettrait la reconstruction du pont « Allard » (P-04299 au MTQ), tout en maintenant la circulation routière sur l'axe de la route 349, de niveau supérieur, pendant les travaux.

Considérant que cette autorisation va permettre le réaménagement du tronçon routier de la route 349 dans le nouvel alignement du pont qui sera reconstruit un peu plus en aval hydraulique sur la rivière-du-Loup.

Considérant que cette autorisation va permettre le réaménagement du chemin du rang Saint-Joseph à proximité du pont visé.

Considérant que la reconstruction du pont va permettre d'avoir une infrastructure routière ne comportant plus de limitation pour les véhicules de poids lourds (tant routier qu'agricole).

Considérant que cette reconstruction du pont va dégager, par la suite, le transport lourd du chemin du Bout-du-Monde, de juridiction municipale.

Considérant que le conseil municipal de Saint-Paulin a demandé à son comité consultatif d'urbanisme d'étudier ladite demande et de lui soumettre une recommandation.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin a étudié la demande lors de sa réunion en téléconférence du 16 avril 2021 et a transmis sa recommandation avec les motifs qui l'appuient par sa résolution no 16-04-2021-03.

Considérant que les membres du conseil municipal sont d'accord avec la recommandation du Comité d'urbanisme et avec les motifs évoqués.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu que ce conseil :

- Appuie la demande présentée par le ministère des Transport du Québec à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* pour :
  - Aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 1 172,6 mètres carrés (0,11 hectare) du lot 5 335 018 (Ferme Steve Croisetière Inc.) (superficie du lot 40 799,7 mc ou 4,07 hectares);
  - Aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 1 734,9 mètres carrés (0,17 hectare) du lot 5 335 363 (Mme Luce Damphousse) (superficie du lot 15 373,4 mc ou 1,53 hectare);
  - Aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 907,5 mètres carrés (0,09 hectare) du lot 5 335 017 (Mme Luce Damphousse) (superficie du lot 2 326,5 mc ou 0,23 hectare);
  - Aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 1 061,0 mètres carrés (0,10 hectare) du lot 5 334

- 450 (Mme Luce Damphousse) (superficie du lot 215 033,5 mc ou 21,5 hectares);
- Aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 561,0 mètres carrés (0,05 hectare) du lot 5 335 016 (Mme Luce Damphousse) (superficie du lot 1 590,2 mc ou 0,15 hectare);
  - Aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 18 mètres carrés (0,001 hectare) du lot 5 334 443 (M. Albertino Allard) (superficie du lot 438 003,0 mc ou 43,8 hectares);
  - Aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie 51,5 mètres carrés (0,005 hectare) du lot 6 295 535 (M. Albertino Allard) (superficie du lot 1 519,0 mc ou 0,15 hectare).

Le conseil municipal motive son appui comme suit :

- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande n'est pas à l'encontre des dispositions relatives aux usages pour les activités agricoles et les autres usages permis dans cette zone au règlement de zonage;
- La demande ne porte pas atteinte ou peu à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La demande permet de poursuivre l'exploitation du potentiel agricole par les propriétaires actuels qui présente un tel intérêt;
- La demande de morceler tient compte des intérêts du demandeur de maintenir en place une structure sécuritaire;
- L'acceptation de la demande assure une exploitation de l'axe routier supérieur sans utiliser un axe routier de niveau local.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021  
COMPTE RENDU SECTEUR «AMÉNAGEMENT, URBANISME ET  
ZONAGE»**

---

Aucune autre information n'a été donnée.

**SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE SAINT-PAULIN  
VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE 2021**

Résolution no 139-04-2021

Considérant que la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Paulin inc. a demandé une aide financière au montant de 2 700 \$, pour l'exercice 2021;

Considérant que l'organisme n'a pas été depuis le début de l'année en mesure d'effectuer ses activités actuelles, à cause de la pandémie à la COVID 19 et qu'à cause de cette situation, la municipalité n'exige pas de paiement de loyer à l'organisme;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu d'accorder à la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Paulin, une aide financière de 1 500 \$.

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE RENDU SECTEUR «LOISIRS ET CULTURE»**

Monsieur Jacques Frappier, conseiller responsable de ce secteur a signalé qu'il y aura une assemblée de l'OTJ St-Paulin inc. le 20 avril 2021 à 19 h.

**PAROLE AU PUBLIC**

Il n'y avait pas de public et aucune demande n'a été faite,

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution no 140-04-2021**

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu que la séance soit levée à 20 h 25.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ secrétaire-trésorier

*Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Signé : \_\_\_\_\_ *maire*